

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-047 : Modification du tableau des effectifs poste permanent-responsable de la gestion comptable.

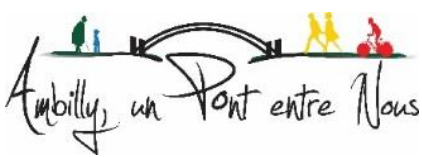
Monsieur le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la dépense inscrite au budget,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 du 15 décembre 2016,
Vu la délibération N°2013-017 du 31 janvier 2013 créant le poste de Responsable de la gestion comptable au grade de Rédacteur Territorial,
Vu la délibération N°2015-090 du 17 décembre 2015, modifiant le tableau des effectifs suite à radiation des cadres du responsable de la gestion comptable, par voie de mutation externe, et supprimant le grade de Rédacteur Territorial afin de permettre à un agent de Catégorie C affecté à ce même service, d'accéder au poste de responsable de la gestion comptable, en mobilité interne, et au grade d'Adjoint administratif Territorial,
Considérant la technicité et expertise requise pour ce poste relevant statutairement de la catégorie B,
Considérant la vacance de poste,
Considérant la publicité de poste sur le site Emploi Territorial en date du 1^{er} mars 2019,
Considérant le jury de recrutement du 06 mai 2019,
Considérant la candidature d'un fonctionnaire de Catégorie B, au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe correspondant au profil recherché,
Il est nécessaire d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Préparer le budget, élaborer et suivre les procédures,
- Elaborer tout document budgétaire de la commune en participant également à la planification pluriannuelle des investissements et du budget,



- Gérer les relations avec les services comptables et financiers de l'Etat, les partenaires financiers,
- Suivre les contrats dans le cadre de la prévision et de l'exécution budgétaire,
- Contrôler les exécutions budgétaires déconcentrées,
- Vérifier la fiabilité et la cohérence des opérations,
- Coordonner la réalisation des tableaux de bord de suivi budgétaire,
- Diffuser des rapports financiers et documents fiables Gestion de l'équilibre budgétaire
- Optimisation des ressources fiscales et financières,
- Gestion de la dette et de la trésorerie Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunts.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 août 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.